ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 046

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CHEMIN DES PRES

Ville de Wissous

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer une bonne visibilité de passage pour les véhicules circulant rue de Wissous et se dirigeant vers le centre-ville par le Chemin des Prés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route ;

Il y a lieu par conséquent d'interdire le stationnement Chemin des Prés à l'angle de la rue de Wissous.

ARRETE

- Article 1: Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Chemin des Prés, côté numéros pairs, à l'angle de la rue de Wissous, sur un emplacement de stationnement.
- **Article 2 :** La signalisation réglementaire composée de panneau type B6a1 et M6a et une signalisation horizontale matérialisée au sol, sera mise en place aux lieux concernés.
- Article 3: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- **Article 4:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Versailles.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication

Wissous, le 23 Mars 2023

Maire de Wissous

orian GALLANT